



Assemblée générale

Distr. limitée
1^{er} juillet 2015
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-neuvième session

Point 2 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Pakistan (au nom de l'Organisation de coopération islamique) :
projet de résolution**

29/...

Situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et autres minorités au Myanmar

Le Conseil des droits de l'homme,

S'inspirant des buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

Rappelant la Déclaration du Président, publiée sous la cote PRST 23/1, le 14 juin 2015,

Prenant note de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme, la dernière étant la résolution 28/23 du Conseil du 27 mars 2015,

Soulignant que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de promouvoir et de protéger les droits de l'homme,

Condamnant toutes les violations des droits de l'homme au Myanmar, en particulier à l'encontre des musulmans rohingya et d'autres minorités, conduisant à leur exploitation socioéconomique, notamment à des déplacements forcés,

Prenant note avec préoccupation des migrations irrégulières, dans la mer d'Andaman, de musulmans rohingya cherchant à quitter le Myanmar et de leur exploitation par des réseaux criminels, et se félicitant des engagements pris par les gouvernements de la région de leur offrir temporairement abri et protection,

Reconnaissant que le refus d'accorder la nationalité et les droits connexes aux musulmans rohingya et à d'autres minorités, notamment le droit de vote, est très préoccupant eu égard aux droits de l'homme,

Réaffirmant qu'il importe de coopérer avec le Gouvernement du Myanmar afin que soient prises toutes les mesures nécessaires pour promouvoir et protéger les droits



de l'homme sur son territoire sans aucune discrimination, notamment à l'égard des musulmans rohingya et des membres d'autres communautés au Myanmar,

1. *Condamne* les violations graves et systématiques des droits de l'homme et les exactions commises dans l'État d'Arakan, en particulier contre les musulmans rohingya;

2. *Engage* le Gouvernement du Myanmar à protéger les droits de l'homme de toutes les personnes au Myanmar, notamment ceux des musulmans rohingya;

3. *Demande également* au Gouvernement du Myanmar de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la diffusion de la discrimination et des préjugés à l'encontre des musulmans et des membres des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques dans le pays, et de mettre un terme à l'incitation à la haine à l'égard des musulmans en condamnant publiquement de tels actes;

4. *Demande* aux responsables politiques et religieux du pays de collaborer au règlement pacifique de la question par le dialogue, dans l'optique de l'unité nationale;

5. *Demande* au Gouvernement du Myanmar de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter le principe de responsabilité et mettre fin à l'impunité pour toutes les atteintes aux droits de l'homme, en particulier à l'encontre des musulmans, en enquêtant de manière exhaustive, transparente et indépendante sur toutes les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire;

6. *Exhorte* le Gouvernement du Myanmar à prendre toutes les mesures voulues pour prévenir la discrimination et l'exploitation, notamment par le biais de la traite, de musulmans rohingya et d'autres minorités en s'attaquant aux causes profondes qui les amènent à être plus vulnérables à de tels actes et à s'exposer davantage;

7. *Exhorte également* le Gouvernement du Myanmar à protéger les lieux de culte appartenant à toutes les religions;

8. *Invite* le Gouvernement du Myanmar, conjointement avec la communauté internationale et conformément au droit international, à assurer le retour de l'ensemble des réfugiés et des personnes déplacées, y compris les musulmans;

9. *Prie instamment* le Gouvernement du Myanmar d'accorder, dans le cadre d'une procédure régulière et transparente, la pleine nationalité aux musulmans rohingya de l'État d'Arakan, notamment en révisant la loi de 1982 relative à la nationalité;

10. *Invite* le Gouvernement du Myanmar à coopérer pleinement avec toutes les parties et à faire en sorte que l'assistance humanitaire parvienne entièrement aux personnes et aux communautés touchées et, à cet égard, le prie instamment de mettre en œuvre les différents accords de coopération conclus entre les autorités du Myanmar et la communauté internationale et qui ne sont pas encore appliqués, en vue d'assurer la distribution de l'aide humanitaire dans toutes les régions concernées, notamment l'État d'Arakan, sans aucune discrimination;

11. *Prie* le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter oralement, à sa trentième session, des informations actualisées et de lui soumettre, à sa trente-deuxième session, un rapport sur les violations des droits de l'homme et les exactions dont sont victimes les musulmans rohingya et d'autres minorités au Myanmar, en particulier s'agissant des récents incidents liés à la traite et aux déplacements forcés de musulmans rohingya.